

Lors de la réunion de négo de l'accord CET du mardi 19 mai, la direction a présenté ses propositions :

- Garantie des modalités actuelles du CET pour les salariés étant à date en CET horizon retraite et pour les salariés qui partiront en CET horizon retraite d'ici fin 2026
- Simplification du dispositif actuel en fusionnant CET ponctuel et CET projet personnel : ne resteront que CET ponctuel et CET horizon retraite
- Maintien du plafond à 1607h
- Augmentation de la possibilité de déblocage annuel à 151,67h au lieu de 35h
- Possibilité d'alimenter le PEG ou PERECOLG à partir du CET
- Possibilité d'alimenter le CET via maximum 3 jours de RTT par an pour les salariés au forfait jours à partir de 45 ans
- Lancement d'une étude sur la gestion du CET en € :
 - Soit possibilité d'externaliser le CET
 - Soit gestion du CET en interne en € constant
 - Soit limitation des possibilités d'alimentation du CET en argent
- Ouverture en parallèle de la négociation sénior pour traiter les modalités d'abondement en parallèle



Pour rappel, lors de la réunion d'ouverture du 11 mars, la direction avait annoncé sa volonté de diminuer le nombre global d'heures épargnées en CET.

Pour tenter de se justifier, elle a évoqué un coût financier de 12,5 M€ provisionnées en CET en 2025.

Or contrairement à ce que dit la direction, **une provision n'est pas un coût financier, c'est une écriture comptable. Un coût c'est lorsque l'argent sort.** Dans ce cas, la direction nous manipule en nous faisant croire qu'elle a dépensé 12,5 millions d'euros en 2025. Sans parler du fait qu'elle ne communique aucun document qui confirme le montant provisionné. **En 2025, le CET n'a pas coûté 12,5M € à l'entreprise.**

Par contre, ce qui deviendrait un coût pour l'entreprise, c'est si elle accède à la demande de la CFDT d'externaliser le CET. Dans ce cas, l'entreprise devra sortir de ses comptes les 12,5M€ pour les « confier » à une société extérieure, sans parler des coûts supplémentaires que cela occasionnerait (frais de tenue de compte, frais de sortie, commissions...).

La CGT est contre cette proposition. **Confier notre CET à une société financière n'est pas sans risques, puisque celle-ci aurait pour activité principale de faire fructifier l'argent qui leur est confié sur les marchés financiers.** Il est inconcevable pour la CGT de laisser une société financière « jouer » avec l'argent des travailleurs.

Concernant l'éventualité de la gestion à euro constant, la CGT est contre car les salariés seraient les grands perdants. **Toutefois, si cette proposition était retenue, la CGT a évoqué une piste pour compenser les pertes pour les salariés : augmenter la prime de fin d'année de 200 €.**



La CGT revendique la reconduction de l'accord existant avec une amélioration des dispositifs concernant les abondements qui seront négociés lors des prochaines réunions.

La direction ne cesse de répéter qu'elle veut signer un accord. La CGT, aussi, veut signer un accord. Mais elle ne signera pas un accord qui réduit les droits des travailleurs.

Les organisations syndicales ayant revendiqué à minima la reconduction de l'accord existant,

La CGT les appelle à faire preuve de fermeté en ne cédant pas aux pressions patronales qui veut réduire les dispositifs existants concernant le CET !

SALAIRES

En clôture de réunion, la CGT a demandé la réouverture des NAO pour négocier des hausses de salaire. Pour justifier la demande, la CGT a rappelé les hausses des prix qui nous sont imposés depuis plusieurs mois. L'inflation ayant dépassée les 2%, au 1^{er} juin le SMIC augmentera de 2,4%. **Selon nos accords, l'écart entre le smic et le coef 125 est de 1,10 €/h, ce dernier passera donc à 13,41 € brut/h et se rapprochera fortement du coef 140 qui est à 13,66 € brut/h.**

La direction peut augmenter les salaires et on vous explique pourquoi :

4.7 AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DIVIDENDES (FLEURY MICHON SA)

Le bénéfice de l'exercice 2025 de la société Fleury Michon est de 15 760 389 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter une partie du bénéfice de l'exercice à la distribution de dividendes aux actionnaires, de la manière suivante :

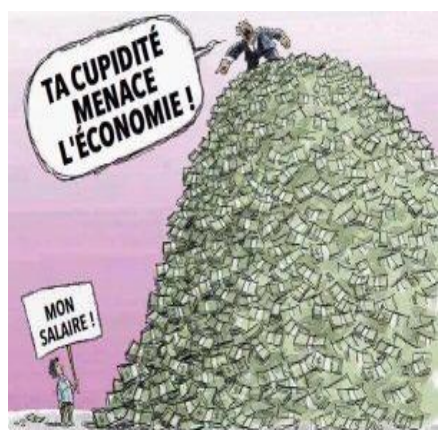
Bénéfice de l'exercice 2025	15 760 389 €
• augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs	18 268 117 €
Soit un total de :	34 028 506 €
Qui sera réparti de la façon suivante	
• versement d'un dividende de 1,35 € par action, soit 1,35 € x 4 387 757 actions	5 923 472 €
• affectation au compte « réserves facultatives »	10 000 000 €
• le solde affecté au compte report à nouveau ⁽¹⁾	18 105 034 €
TOTAL	34 028 506 €

(1) Etant entendu que le solde de report à nouveau sera majoré de la fraction des dividendes correspondant aux actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à distribution.

Extrait du rapport annuel 2025
Fleury Michon que vous pouvez
consulter sur :

<https://www.fleurymichon.fr/informations-financieres-relation-investisseurs-finance>

Ou en flashant le QR code



Ce tableau confirme que l'entreprise s'accapare la richesse que nous créons. **En effet, fin 2025, la « cagnotte » cumulée par l'entreprise était de 34M€.** Après le versement des dividendes de près de 6 M€, il lui reste 28 M € réparti sur les comptes suivants :

- **Réserve facultative (10M€)** : c'est l'argent que la direction **choisit délibérément** de mettre de côté
- **Compte report à nouveau (18M€)** : c'est l'argent que la direction n'a pas voulu distribuer cette année.

Dans les deux cas, c'est de l'argent qui ne va pas aux salariés, alors qu'il pourrait être utilisé pour les salaires, les embauches et les conditions de travail.

La direction s'est engagée à répondre à notre demande. A la lecture de ces chiffres, elle n'a **aucune excuse pour refuser d'augmenter les salaires.**

Avec 28 **millions d'euros** de richesse disponible, refuser d'augmenter les salaires serait un **choix politique contre les salariés**, pas une contrainte économique.



Nous produisons la richesse.

Nous exigeons qu'elle nous revienne !



Syndiquez-vous :
<https://cgtfleurymichon.syndicatcgt.fr/>

